



Centre d'Histoire du Travail

Ateliers et Chantiers de Nantes

2 bis, boulevard Léon Bureau - 44200 NANTES

Tél. : 02 40 08 22 04 / Fax : 02 51 72 78 41

M è l : *c h t . n a n t e s @ w a n a d o o . f r*

Guide des sources de l'histoire du monde du travail et des mouvements sociaux en Pays de la Loire

Guide réalisé par Sabine Prin (2007)

Mise en forme et actualisation : Manuella Noyer, Christophe Patillon (2009)

I INTRODUCTION

I . LES SOURCES DE L'HISTOIRE SOCIALE EN LOIRE-ATLANTIQUE

A. 1. Aux Archives départementales

A. 2. Aux Archives municipales de Nantes

A. 3. Aux Archives municipales de Saint-Nazaire

B. 1. Les archives syndicales : le Centre d'histoire du travail

B. 2. Les musées

B. 3. Les associations

II . LES SOURCES DE L'HISTOIRE SOCIALE EN MAINE-ET-LOIRE

A. 1. Aux Archives départementales

A. 2. Aux Archives municipales d'Angers

A. 3. Aux Archives municipales de Cholet

A. 4. Aux Archives municipales de Saumur

B. 1. Les archives syndicales

B. 2. Les musées

III . LES SOURCES DE L'HISTOIRE SOCIALE EN MAYENNE

A. 1. Aux Archives départementales

A. 2. Aux Archives municipales de Laval

A. 3. Aux Archives municipales de Mayenne

B. 1. Les archives syndicales

B. 2. Les musées

IV. LES SOURCES DE L'HISTOIRE SOCIALE EN SARTHE

A. 1. Aux Archives départementales

A. 2. Aux Archives municipales du Mans

A. 3. Aux Archives municipales de la Flèche

B. 1. Les archives syndicales

B. 2. Les musées

V. LES SOURCES DE L'HISTOIRE SOCIALE EN VENDEE

A. 1. Aux Archives départementales

A. 2. Aux Archives municipales de La Roche-sur-Yon

A. 3. Aux Archives municipales des Sables d'Olonne

A. 4. Aux Archives municipales de Fontenay-le-Comte

A. 5. Aux Archives municipales de Luçon

B. 1. Les archives syndicales : le Centre de documentation du mouvement ouvrier et du travail

B. 2. Les musées

VI. LES AUTRES SOURCES A CONSULTER

ANALYSE ET CONCLUSION

Introduction

Le guide des sources de l'histoire du monde du travail et des mouvements sociaux en Pays-de-la-Loire a deux vocations : être une source documentaire et un outil d'aide à la recherche ; permettre de cerner les forces et les faiblesses des différents territoires en matière de conservation des dites archives afin de proposer des pistes pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux structures souhaitant travailler sur ce sujet.

Si l'histoire sociale en France n'a jamais connu d'engouement massif, elle s'est cependant distinguée là où l'histoire ouvrière et paysanne fonde en grande partie l'identité du territoire. Le Nord et la Loire en sont les symboles. C'est d'ailleurs en toute logique que le Centre des archives du monde du travail (CAMT)¹ est installé à Roubaix, que l'Académie François-Bourdon, qui œuvre pour la sauvegarde des archives industrielles de la région et pour la promotion de la culture scientifique et technique, a vu le jour au Creusot. Mais le découpage de la France en régions a répondu davantage à une logique administrative et politique qu'à la recherche d'une mise en cohérence historique, économique et sociale des différents territoires formant l'Etat-nation. La Région des Pays-de-la-Loire en fournit l'exemple : il est difficile de trouver les liens pouvant unir la Sarthe à la Vendée, inconcevable de dissocier la Vendée du Marais poitevin... sans parler de la nature bretonne de la Loire-Atlantique.

Cet inventaire a pour ambition première de localiser et de faire l'état des sources des différentes structures et institutions conservant des documents pouvant nourrir l'histoire sociale. Il s'agit donc d'approcher les services d'archives publics, les organisations syndicales et patronales, les entreprises, les musées et écomusées. Cependant, devant l'impossibilité de localiser certaines sources, et la difficulté d'interpeller certaines structures sur l'intérêt de la conservation des archives, notre ambition a été revue à la baisse.

Notons d'ores et déjà deux références bibliographiques essentielles :

DREYFUS Michel, *Les sources de l'Histoire ouvrière et sociale industrielle en France, XIX-XXè siècle*, guide documentaire, Paris, Editions ouvrières, collection Mouvement social, 1987.

CLEYET-MICHAUD Rosine, « Les sources de l'Histoire du travail », Centre d'histoire du travail (dir.) *Mémoires des solidarités*, Toulouse, Erès, collection Pratiques du champ social, 1997, p. 137-149.

LES SOURCES DANS LES SERVICES D'ARCHIVES PUBLICS

Le réseau des services d'archives publiques concerne les archives nationales, départementales, communales et hospitalières. C'est à la Révolution (décret du 7 septembre 1790) qu'une administration spécifique aux Archives nationales est créée avec, pour mission, la conservation des archives de l'Assemblée nationale, le regroupement des fonds relatifs à l'administration de l'Ancien Régime et la vente des biens nationaux. Toutefois, le texte fondamental reste la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) qui organise cette administration spécifique en centralisant les archives de la Nation, en légalisant leur publicité (en opposition avec la pratique antérieure du secret d'État) et en créant un réseau archivistique

¹ Le CAMT est connu désormais sous le nom d'Archives nationales du monde du travail. Il est devenu un service à compétence nationale en janvier 2007.

national. Jusqu'en 1884, les Archives nationales et le réseau des archives locales (départementales, communales et hospitalières) évoluent séparément : les premières sont un grand établissement de l'État dont le rattachement ministériel a varié jusqu'en 1870 pour se stabiliser au sein du ministère de l'Instruction publique ; les secondes relèvent quant à elles d'un bureau du ministère de l'Intérieur.

Sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire s'organise la gestion des archives locales : mise en place des règlements et des méthodes, dotation en personnels spécialisés avec les élèves de l'École des chartes, lancement des collections d'inventaires imprimés. C'est de la fusion, au sein du ministère de l'Instruction publique, des Archives nationales et du bureau des archives du ministère de l'Intérieur que naît en 1897 la direction des archives, devenue en 1936 direction des Archives de France. Depuis 1959, date de création du ministère des Affaires culturelles d'André Malraux, elle est l'une des directions du ministère de la Culture.²

Les **Archives départementales (AD)** sont un service relevant d'une compétence obligatoire des départements. Elles conservent en particulier les archives des institutions administratives, financières, judiciaires et religieuses du département. Les **Archives municipales (AM)** conservent les documents de même nature à l'échelle du territoire communal. Les communes ne disposant pas de service d'archives constitué déposent leurs archives auprès des Archives départementales.

La loi du 3 janvier 1979 sur les archives, accompagnée de ses décrets d'application, est venue réunir en un corpus cohérent l'ensemble des règles de gestion des archives publiques et de protection des archives privées, qui s'appliquent à tous les organismes publics, nationaux ou locaux. Aujourd'hui, intégrée au Code du patrimoine³, la partie « Archives » concentre en une vingtaine d'articles, l'ensemble de la législation autour de la gestion, de la conservation et de la communication des archives. A ce titre, les articles L213-1 et L213-2 du Code du patrimoine précise les délais de communicabilité des documents. Ainsi, les archives publiques sont librement consultables. Certaines exceptions visent toutefois à protéger les intérêts des particuliers ou des collectivités. Par exemple, ne pourront être consultés qu'après un délai de :

- **25 ans** : les dossiers couverts par le secret industriel et commercial,
- **50 ans** : les dossiers de personnel et les documents comportant des informations relatives à la vie privée ; les dossiers relatifs à la sécurité publique,
- **75 ans** : les registres d'état civil (sauf les registres de décès, immédiatement communicable), les dossiers judiciaires (sauf exceptions), les minutes notariales,
- **100 ans** : dossiers judiciaires relatifs aux affaires concernant les mineurs ou les agressions sexuelles,
- **120 ans** : les documents comportant des informations à caractère médical (à compter de la date de naissance de l'intéressé).

La consultation de documents non librement communicables est possible par dérogation. De telles autorisations sont accordées par le ministère de la Culture (direction des Archives de France), après avis

² Dans le cadre de la RGPP (Révision générale des politiques publiques), la disparition de la Direction des Archives de France (DAF) est programmée. Les archives seraient alors pilotées au sein du ministère de la Culture et de la communication, dans une « direction générale des patrimoines de France ».

³ Les dispositions législatives qui s'appliquent aux archives constituent [le livre II du Code du patrimoine](#), promulgué en 2004 et modifié par la récente loi sur les archives du 15 juillet 2008. Elles reprennent également des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de commerce relatives à certains types d'archives.

du service versant. Les fonds d'origine privée sont librement communicables, sauf dispositions particulières émises par le déposant ou donataire.

L'article 10 de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives, l'article L.1421-5 (al. 2) du code général des collectivités territoriales ainsi que le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 reconnaissent pour chacun des services d'archives publiques la possibilité d'accueillir des archives privées : personnelles ou familiales, associatives ou syndicales, économiques, religieuses... Elles font l'objet d'une législation spécifique : « La protection et le répertoriage de fonds d'archives conservés par des familles, des paroisses, des entreprises et des maisons de commerce, des cabinets d'architectes, des associations de toute nature, etc., sont une des préoccupations majeures des services d'archives. Même si ces documents peuvent sembler peu nombreux ou très récents, leur dépôt est vivement recommandé. Cette formalité s'opère sans aucun frais pour les déposants, ni droits de garde et n'entraîne pas de transfert de propriété. Un contrat sous seing privé est passé avec le préfet du département, un exemplaire du répertoire rédigé est adressé au dépositaire ».⁴

Pour ce qui est des sources conservées dans les services d'archives publiques, le chercheur en histoire ouvrière et sociale s'intéressera plus particulièrement aux séries suivantes :

Aux Archives départementales :

Les séries⁵ **M (Administration et économie)**, **W (Archives contemporaines)** et **J (Archives privées)**.

La Série **W** concerne les archives postérieures au 10 juillet 1940, entrées par voie ordinaire (hors état-civil, officiers publics et ministériels, établissements hospitaliers).

La Série **J** contient des fonds de syndicats ou sections syndicales d'entreprises, de partis politiques, d'associations...

Aux Archives municipales :

Les séries **F (Affaires économiques, population, statistiques)** et **W (archives contemporaines après 1983)**. Les pièces ou fonds entrés par voie extraordinaire sont généralement classés dans la série **J**.

Outil de travail, ce guide présente donc de façon un peu plus détaillée l'ensemble de ces séries et propose des pistes à explorer en mettant en avant quelques dossiers ou ensemble de dossiers représentatifs dans chacune de ces séries, sans pour autant en dresser un inventaire exhaustif.

Les Archives départementales et municipales ne sont pas très dynamiques en matière de conservation des sources en histoire sociale. On l'explique « ouvertement » par un manque de moyens, tant du point de vue de l'espace de stockage, que du point de vue des effectifs mobilisés pour le classement et l'inventaire de fonds. C'est une réalité que l'on ne peut nier. Les conservateurs sont alors menés à opérer des choix de classement portant sur une période ou une thématique plutôt qu'une autre.

⁴ *Guide des archives de l'Eure*, par Claude Lannette, Évreux, 1982, p. 19.

⁵ Une série est un ensemble d'articles résultant de l'exercice d'une même fonction administrative pendant une période donnée, ou provenant d'un même type d'institutions, ou entrés dans les mêmes conditions.

Toutefois ces problèmes « factuels » ne sont pas les seuls freins à la mise en valeur de l'histoire sociale. L'autre paramètre à prendre en compte est celui des visiteurs et des lecteurs présents en salle d'archives.

Qui sont-ils ? Dans tous les services d'archives publiques, ce sont en grande majorité des généalogistes. On ne s'étonne donc pas des moyens mis à leur disposition. S'ajoutent à eux bien entendu les étudiants et chercheurs. Les universités, notamment les UFR d'histoire, sont un moteur, un « plus » apporté à la valorisation des archives. Ces UFR permettent la promotion de certains fonds et, de plus en plus, un dépouillement des fonds non consultés. Il en résulte que l'intérêt porté par un département d'histoire à un axe de recherche se traduit directement par la mise en valeur de certains fonds dans les services d'archives publics. Notre région ne bénéficie pas ou trop peu de cette impulsion en direction de la recherche en histoire sociale, les travaux sur ce thème étant essentiellement portés par l'Université Rennes II. Autre exemple, un nombre conséquent de mémoires de recherche sur la Sarthe est mené par l'Université de Caen. Toutefois, l'Université d'Angers a développé depuis quelques années un axe réel de recherche sur la thématique qui nous intéresse, ainsi que l'Université de Nantes, depuis peu, en s'appuyant sur l'existence du Centre d'histoire du travail (CHT). Le CHT, ainsi que le Centre de documentation du mouvement ouvrier et du travail de Vendée (CDMOT), sont les seuls services d'archives privés et de documentation œuvrant à la mise en valeur de notre histoire sociale, ouvrière et paysanne.

Au sein des AD de la Vendée, via le Centre de recherches vendéennes (CRV), un gros travail de récolement des sources est engagé et ce, particulièrement pour la **série W**. Dans l'optique de valoriser l'histoire locale, ce groupe de recherche a insufflé toute une dynamique de mise en valeur des sources. Ainsi un inventaire des sources économiques (**série W**) est proposé dans le cadre d'un ouvrage publié par la Société d'émulation de la Vendée et le CRV : *Le miracle économique vendéen, les pionniers*.

Les archives contemporaines (**série W**) sont « traditionnellement » consultables jusqu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Cette limite historique s'explique une fois de plus par l'intérêt porté par les chercheurs : ici, la guerre 1939-1945. Cependant, d'autres raisons expliquent les limites d'accessibilité des séries contemporaines :

- les restrictions de communication liées aux délais de communicabilité peuvent influencer la priorité de classement de certains fonds, communicables, sur d'autres, qui ne le sont pas encore.
- l'abondance des fonds : les versements se sont multipliés du côté des « services versants » (préfecture, sous-préfectures et tous les services qui en découlent...).

Il ne faut pas oublier le travail réalisé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'autant que leurs services ne rentrent pas dans ce constat. Les services de l'Inventaire (documentations générale et patrimoniale), en cours de transfert à la Région, sont spécialisés dans le recensement et l'étude des monuments et richesses artistiques de la France. Si on peut déplorer le manque de moyens évident face à l'inventaire et la numérisation des documents et archives de la bibliothèque patrimoniale, on ne peut reprocher aux services d'influer une dynamique bien plus large que le strictement « patrimonial ». L'étude des bâtiments et des machines a sa place dans l'histoire sociale. Difficile de dissocier l'histoire d'un bâtiment industriel, des hommes qui en étaient les principaux acteurs.

LES SOURCES PRIVEES D'ARCHIVES

Les sources privées ont diverses origines : personnelle ou familiale, associative ou syndicale, économique, religieuse. Si chaque structure morale produit des archives, elle n'a pas l'obligation de

développer un service propre à leur gestion et leur conservation. Ces documents sont donc très difficiles à localiser s'ils n'ont pas fait l'objet de dépôt, d'achat, de don ou legs à un service d'archives publiques. Concrètement, en l'absence de règles établies, on assiste à un émiettement des sources, voire à leur disparition. Cette situation ne peut être que dommageable pour l'histoire et la recherche scientifique. L'objectif de ce guide était de recenser le recensement des sources relevant du secteur privé telles que les archives syndicales, d'entreprises, ou les collections des musées œuvrant pour la valorisation du patrimoine social local a été largement freiné par le manque de traitement des archives notamment. Les raisons de ce désintérêt pour les sources produites requièrent une analyse par type de structure :

Les organisations syndicales

D'une organisation syndicale à l'autre, d'une union départementale (UD) à l'autre, la politique menée à l'égard des archives est très différente. Toutefois, comme le souligne Jacques Bouvet dans sa partie analytique sur *Les sources du mouvement ouvrier en Maine-et-Loire* : « Il faut prendre en compte un certain nombre d'aléas communs à tous les syndicats [...] l'indifférence d'un secrétaire pour les tâches administratives ; le départ d'un secrétaire qui aurait conservé à son domicile les documents internes en sa possession ; les déménagements [qui] occasionnent le plus souvent un tri très sévère parmi les archives accumulées pendant plusieurs années dans les locaux. À Saumur, la Bourse du Travail change de locaux à six reprises. »

L'analyse par organisation syndicale qui suit n'est pas « stricte » et « définitive » mais simplement un constat établi après les rencontres avec les syndicats.

La Confédération française démocratique du travail (CFDT) a mis en place une politique de gestion et de conservation de ses archives. Outre la publication par ses soins d'un inventaire de ses archives par région et département, de leurs contenus et de leur localisation, la politique en œuvre en a l'ouverture. L'ensemble des archives de la CFDT sur la région est ainsi localisé et communicable sur autorisation.

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) n'a pas adopté de ligne politique quant à la gestion de ses archives. Une précision historique s'impose : la CFTC a été fondée par ceux qui refusaient la déconfessionnalisation de leur organisation, l'abandon de son sigle pour adopter celui de CFDT. Minoritaires, ils ont recréé une organisation et conservé le sigle initial. Cependant, les majoritaires, devenus CFDT, ont conservé les archives produites depuis 1919.

La CFTC ne témoigne par ailleurs guère d'intérêt pour ses archives. Lors des entrevues avec ses membres, la notion de « valeur du document » a fait surface. En effet, seuls sont conservés les dossiers des affaires en cours ou récentes (dans un délai de cinq ans), généralement des documents juridiques (prud'hommes) : ainsi, la conservation n'est effective que par nécessité et non par intérêt scientifique et historique.

La Confédération générale du travail (CGT) affiche une politique différenciée d'un département à l'autre. Certaines UD ont déposé leurs archives auprès des services d'archives publiques et d'autres auprès de structures privées. C'est le cas en Loire-Atlantique où l'UD ainsi que certains syndicats CGT ont fait le choix de confier leurs archives au CHT.

La CGT-Force ouvrière (CGT-FO) du Maine-et-Loire a réalisé un travail important sur ses archives. Elles ont fait l'objet d'une étude et d'un répertoire numérique. En Mayenne, la CGT-FO a déposé ses documents aux Archives départementales. La CGT-FO, souvent minoritaire lors de la scission avec la CGT en 1948, n'a pas conservé d'archives antérieures à cette date, hormis dans le Maine-et-Loire. Dans le cas

de la Sarthe, l'organisation a conservé ses archives, identifiées sommairement et communicables sur autorisation. En Vendée, elles sont déposées au CDMOT ; en Loire-Atlantique, le CHT en a héritées.

Malgré sa précence et son ancrage dans les départements de l'Ouest, la FDSEA ne valorise pas systématiquement ses documents, excepté en Loire-Atlantique au travers du CHT, dépositaire des fonds.

L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) et la Fédération syndicale unitaire (FSU), issues de l'éclatement de la Fédération de l'éducation nationale (FEN) sont des organisations très récentes, à peine quinze ans, n'ayant pas d'archives anciennes et ne pratiquant pas de politique particulière de conservation des documents qu'elles produisent. Ce sont davantage les syndicats professionnels de branche (SNU, SNES, UNSA éducation, UNSA Police...) qui conservent des archives.

La Confédération paysanne et Solidaires sont également des organisations syndicales au poids inégal d'un département à l'autre. La politique de conservation des documents varie selon leur importance. Notons que le CDMOT et le CHT conservent les fonds d'archives des Paysans Travailleurs, et, pour le premier, de la Confédération paysanne qui lui verse régulièrement ses archives.

Les entreprises et associations du patrimoine industriel

Notre inventaire devait initialement permettre la confrontation des documents produits par l'ensemble des acteurs : institutions représentant l'État et les collectivités, organisations syndicales, musées, entreprises. Cependant, le projet s'est heurté à des difficultés de localisation et de connaissance de l'état des archives d'entreprises. Deux raisons à cela :

- les entreprises dans leur ensemble ne pratiquent pas de politique de gestion et de conservation des archives, tout du moins pas pour leur l'intérêt scientifique et historique. Si certaines entreprises font appel à des sociétés d'archivage privées pour organiser, classer et proposer des alternatives de stockage à leurs archives, cette gestion des sources répond à une obligation réglementaire et non à un souci historique.
- les entreprises tiennent à distance l'histoire sociale. Bien que les ouvrages se multiplient sur l'histoire de tel ou tel établissement industriel, celle-ci n'en demeure pas moins « lisse ». Il est en effet exceptionnel d'y trouver une histoire relatant les mouvements sociaux ayant touché l'entreprise. Ces travaux sont généralement orientés sur l'évolution des techniques, le développement de l'activité industrielle ou agricole.

Pour notre guide, nous avons établi une sélection d'entreprises à partir de l'annuaire de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie (CRCI). Étaient retenues les entreprises de plus de 500 salariés ayant un ancrage historique, par exemple : Airbus (Nantes et Saint-Nazaire), les Chantiers de l'Atlantique (Saint-Nazaire), Renault (Le Mans), les chantiers Bénéteau (Vendée), Thomson (Angers), Lactalis (Mayenne).

La trentaine d'entreprises choisies a reçu à plusieurs reprises des questionnaires et des relances afin de connaître l'état de leurs archives, en vain. Pour comprendre, nous avons contacté différentes associations de la région œuvrant pour la valorisation du patrimoine industriel local, à savoir **Visitez nos entreprises** et **Entreprises et Patrimoine (E+pi)**.

Visitez nos entreprises est une association initiée par la CRCI et les huit chambres de commerce et d'industrie de la région, la Région des Pays-de-la-Loire et particulièrement le Comité régional du tourisme, ainsi que l'État. Ses principaux objectifs sont de promouvoir le savoir-faire des entreprises régionales en activité, de développer le tourisme de découverte économique en Pays-de-la-Loire, de susciter des échanges entre les différents membres de l'association, de professionnaliser ce secteur d'activité et d'en

mesurer la fréquentation. L'association compte aujourd'hui soixante-neuf entreprises qui répondent toutes à une charte qualité.

E+pi a pour mission l'étude et la mise en valeur, pour un large public, de l'histoire industrielle régionale et de son patrimoine. Elle travaille avec des particuliers, des chercheurs, d'autres associations, des entreprises, des structures de formation et de recherche, des musées, des collectivités territoriales.

Ces deux associations ont réagi de la même manière quant à la question des entreprises et leurs archives. C'est sans étonnement qu'elles ont entendu notre constat et reconnu être démunies face à cette question.

Ce guide peut être l'occasion de réfléchir au développement d'une politique de sensibilisation pour la conservation des archives d'entreprises. Trois points mériteraient d'être étudiés en profondeur : la promotion et la sauvegarde des archives d'entreprises ; l'information auprès des entreprises ; le développement des liens entre les entreprises et les structures publiques d'archives.

Les musées

Nous avons décidé d'inclure dans notre recensement une vingtaine de musées de la région œuvrant, directement ou indirectement, à la valorisation de l'histoire sociale. Certes, il ne s'agit pas de musées spécialisés dans l'histoire sociale au sens strict, mais ce sont des structures qui, par leur action, proposent une mise en avant des activités et des patrimoines industriels ou ruraux. Les collections conservées par ces musées constituent une source intéressante pour la recherche scientifique.

PRECISIONS SUR LES ARCHIVES ICONOGRAPHIQUES

Notre inventaire est certes un outil pour la recherche, mais face à l'ampleur des sources liées à l'histoire sociale, nous avons fait le choix de ne mentionner que les sources écrites des archives publiques. La **série Fi** se compose de documents figurés et assimilés, entrés par voie extraordinaire (cartes, plans, dessins, gravures, estampes, lithographies, photographies, affiches). Bien que non évoquées dans ces pages, ces sources intéresseront nombre de chercheurs, d'autant qu'elles forment l'essentiel des archives d'entreprises (support de communication...).